

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Cleanol

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - Belgique

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Cleanol  
**Description du produit** : Produit d'entretien  
**Usage recommandé** : Utilisation professionnelle

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1.1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Hilco Chemie B.V.  
Industrieweg 7  
NL-6673 DE Andelst  
Postbus 105  
NL-6674 ZJ Herveld  
Tel: +31 (0)488-473333  
Fax: +31 (0)488-473335  
www.hako.nl

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sales@hilcochemie.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : +32 (0)70/245.245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

**Composants de toxicité inconnue** : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 3.8%

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 3.8%

*Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.*

*Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.*

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

Cleanol

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Conseils de prudence

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** :

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants                                                                      | w/w % | Classification                                                                                              |         |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                              |                                                                                   |       | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                                                           | Type    |
| triphosphate de pentasodium  | REACH #: 01-2119430450-54<br>CE: 231-838-7<br>CAS: 7758-29-4                      | ≤5    | Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 4, H413                                            | [1]     |
| propane-2-ol                 | REACH #: 01-2119457558-25<br>CE: 200-661-7<br>CAS: 67-63-0<br>Index: 603-117-00-0 | ≤2.3  | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                                                 | [1] [2] |
| p-cumènesulfonate de sodium  | REACH #: 01-2119489411-37<br>CE: 239-854-6<br>CAS: 15763-76-5                     | ≤2.3  | Eye Irrit. 2, H319<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun (autre) ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Cleanol

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal

Cleanol

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Cleanol

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Specific end use(s)** : Utilisation professionnelle

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1.1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### **Belgique**

propane-2-ol

##### **Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).**

Valeur limite: 200 ppm 8 heures.

Valeur limite: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes.

Valeur de courte durée: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

#### **Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Cleanol

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant    | Type | Exposition               | Valeur                 | Population    | Effets     |
|-----------------------------|------|--------------------------|------------------------|---------------|------------|
| propane-2-ol                | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 500 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Cutané        | 888 mg/kg<br>bw/jour   | Opérateurs    | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 89 mg/m <sup>3</sup>   | Consommateurs | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Cutané        | 319 mg/kg<br>bw/jour   | Consommateurs | Systemique |
| p-cumènesulfonate de sodium | DNEL | Long terme Orale         | 26 mg/kg               | Consommateurs | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Cutané        | 7.6 mg/kg              | Opérateurs    | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 53.6 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Cutané        | 3.8 mg/kg              | Consommateurs | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 13.2 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systemique |
|                             | DNEL | Long terme Orale         | 3.8 mg/kg<br>bw/jour   | Consommateurs | Systemique |

### PNEC

| Nom du produit/composant    | Description du milieu            | Valeur     | Description de la Méthode |
|-----------------------------|----------------------------------|------------|---------------------------|
| propane-2-ol                | Eau douce                        | 140.9 mg/l | -                         |
|                             | Eau de mer                       | 140.9 mg/l | -                         |
|                             | Sédiment d'eau douce             | 552 mg/kg  | -                         |
|                             | Sédiment d'eau de mer            | 552 mg/kg  | -                         |
|                             | Sol                              | 28 mg/kg   | -                         |
|                             | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2251 mg/l  | -                         |
| p-cumènesulfonate de sodium | Eau douce                        | 0.23 mg/l  | -                         |
|                             | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l   | -                         |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales Possible: lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques

#### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. > 8 heures (temps avant transpercement) : Caoutchouc nitrile > 0.35 mm épaisseur.

Cleanol

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Possible: Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire: Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair. Vert.
- Odeur** : Parfumé
- pH, ca.** : 8
- Point de fusion/point de congélation** : <0°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >100°C
- Point d'éclair** : Vase clos: >70°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.03
- Solubilité(s)** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.
- Propriétés explosives** : Non disponible.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2 Autres informations

Cleanol

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### VOC Contents

| Réglementation                               | Produit tel que fourni  |
|----------------------------------------------|-------------------------|
| Sans les volumes d'eau ni de composés exclus | 21.2 g/l<br>2.1 % (p/p) |

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                 | Résultat    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|------------------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| triphosphate de pentasodium propane-2-ol | DL50 Orale  | Rat     | 3120 mg/kg  | -          |
|                                          | DL50 Cutané | Lapin   | 12800 mg/kg | -          |
| p-cumènesulfonate de sodium              | DL50 Orale  | Rat     | 5000 mg/kg  | -          |
|                                          | DL50 Cutané | Lapin   | 2001 mg/kg  | -          |
|                                          | DL50 Orale  | Rat     | 2001 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie            | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. |            |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant                 | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition                  | Observation |
|------------------------------------------|--------------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| triphosphate de pentasodium propane-2-ol | Peau - Irritant moyen    | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 milligrams | -           |
|                                          | Yeux - Irritant moyen    | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 milligrams | -           |
|                                          | Yeux - Irritant moyen    | Lapin   | -         | 10 milligrams               | -           |
|                                          | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 100                         | -           |



Cleanol

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|  |                            |       |   |                                 |   |
|--|----------------------------|-------|---|---------------------------------|---|
|  | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | milligrams<br>500<br>milligrams | - |
|--|----------------------------|-------|---|---------------------------------|---|

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant    | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-----------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| triphosphate de pentasodium | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| propane-2-ol                | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                 |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

Cleanol

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                           | Espèces                                        | Exposition |
|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|------------|
| triphosphate de pentasodium  | Aiguë CE50 276.61 mg/l Eau douce   | Crustacés - Ceriodaphnia dubia<br>- Nouveau-né | 48 heures  |
| propane-2-ol                 | Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon                    | 48 heures  |
| p-cumènesulfonate de sodium  | Aiguë CL50 1400000 µg/l            | Poisson - Gambusia affinis                     | 96 heures  |
|                              | CE50 100 mg/l                      | Algues                                         | 96 heures  |
|                              | CE50 100 mg/l                      | Daphnie                                        | 48 heures  |
|                              | CL50 100 mg/l                      | Poisson                                        | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/<br>composant | Test     | Résultat                      | Dosage | Inoculum |
|------------------------------|----------|-------------------------------|--------|----------|
| p-cumènesulfonate de sodium  | OECD 301 | >60 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| p-cumènesulfonate de sodium  | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| propane-2-ol                 | 0.05               | -   | faible    |
| p-cumènesulfonate de sodium  | -1.1               | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Cleanol

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | ADN             | IMDG           | IATA            |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -              | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -              | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               | -              | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | No.            | No.             |
| Autres informations                               | -               | -               | -              | -               |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Cleanol

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

### Autres Réglementations UE

#### ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu

ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu : moins de 5 %: phosphates, agents de surface non ioniques, savon, agents de surface amphotères, parfums, phosphonates, LAURYLAMINE, DIPROPYLENEDIAMINE, BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE.

### Réglementations nationales

#### Belgique

Directive sur les Produits Biocides : Non applicable.

Numéro de l'autorisation : Non disponible.

| Nom du produit/composant | Nom de la liste                                                 | Nom sur la liste     | Classification | Notes |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------|
| propane-2-ol             | Substances chimiques cancérigènes selon la réglementation belge | alcool isopropylique | Carc.          | -     |

Overige informatie : Non disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

Références : Non disponible.

**Texte intégral des mentions H résumées** : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Cleanol

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                                                     |                           |                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | : Aquatic Chronic 4, H413 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4                                                            |
|                                                     | Eye Irrit. 2, H319        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                                                              |
|                                                     | Flam. Liq. 2, H225        | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                                                     |
|                                                     | STOT SE 3, H335           | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
|                                                     | STOT SE 3, H336           | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 |

|                                         |                                |
|-----------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Code du produit</b>                  | : A001804                      |
| <b>Date d'impression</b>                | : 10/31/2019                   |
| <b>Date d'édition/ Date de révision</b> | : 10/31/2019                   |
| <b>Date de la précédente édition</b>    | : Aucune validation antérieure |
| <b>Version</b>                          | : 1                            |

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.